

## TABLE DES DISPOSITIONS (suite)

## PARTIE 2 -- CRÉATION, FONCTIONS ET POUVOIRS D'AUSTEL

14. La Loi lie la Couronne
15. La Loi est assujettie à la "Radiocommunications Act"
16. Établissement d'AUSTEL
17. AUSTEL est une personne morale, etc.
18. Fonctions générales -- responsabilités globales d'AUSTEL
19. Fonctions générales -- protection des services réservés aux télécommunicateurs
20. Fonctions générales -- protection des concurrents contre des pratiques déloyales des télécommunicateurs
21. Fonctions générales -- protection des consommateurs contre des pratiques déloyales des télécommunicateurs
22. Fonctions générales -- promotion de l'efficacité des télécommunicateurs
23. Fonctions générales -- règlement technique
24. Autres fonctions
25. Pouvoirs généraux
26. AUSTEL et les télécommunicateurs doivent empêcher l'utilisation des réseaux et des installations à des fins d'infraction
27. Obligations gouvernementales générales d'AUSTEL
28. Le ministre peut informer AUSTEL des politiques générales du gouvernement du Commonwealth
29. Le ministre peut donner des instructions à AUSTEL
30. Autrement, AUSTEL ne doit pas recevoir d'instructions du gouvernement
31. Consultation
32. Comités consultatifs

## PARTIE 3 -- RÉGLEMENTATION DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

## Division 1 -- Préambule

33. Déclaration de principe -- infrastructure et réseaux
34. Déclaration de principe -- réseau de télécommunications intérieures par satellite
35. Déclaration de principe -- fourniture d'installations
36. Déclaration de principe -- fourniture de services réservés